

I. N. A. O.
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES
Séance du 6 février 2024
Ordre du jour
2024 – CP-200

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Philippe
COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Bernard FARGE, Damien GACHOT, Thierry MICHAUD,
Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Yann SCHYLER

Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement
Marie-Laurence COINTOT et Noura MEBTOUCHE de la DGPE
Jeanne MARTINO, Arnaud FAUGAS de la DGCCRF
Frédéric BOUY de la DGDDI

Agents INAO:

Carole LY, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Pauline HEURTEBIZE, Françoise INGOUF, Gilles
FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Pascal LAVILLE

Clothilde SCHAEFFER **de chez H2 com**

Membres excusés :

Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Florent MORILLON, Maxime TOUBART

Membres invité :

Emmanuel CAZES

2024-CP201	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 janvier 2024 Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.
2024-CP202	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 janvier 2024 Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2024-CP203	AOP « Crémant du Jura » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Diminution de la période d'élevage – Vote La commission permanente a approuvé à l'unanimité la diminution à 11 mois de la période d'élevage minimale pour les vins dont le tirage a lieu du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.
2024-CP204	AOP « Sauternes » et « Barsac » - Demandes de modifications temporaires des cahiers des charges La succession d'aléas climatiques majeurs (grêle, gel, maladies cryptogamique...) depuis 2017 empêchent une production convenable pour les vins de Sauternes et Barsac, avec une très nette dégradation des volumes depuis la campagne 2017. Et même s'il n'y a pas eu d'aléas climatique majeur depuis deux campagnes, la succession de petites récoltes qualitative est venue éroder largement la capacité pour les vigneron de Sauternes & Barsac à alimenter les marchés. L'enchaînement de millésimes très qualitatifs crée une dynamique commerciale nouvelle pour les vigneron de Sauternes & Barsac. La succession de la faible production fait ainsi craindre un manque de vin pour de nombreux opérateurs. L'ODG indique que les faibles volumes récoltés ne permettront ainsi pas d'alimenter les marchés jusqu'à la commercialisation initiale du millésime 2023. L'ODG demande donc une dérogation exceptionnelle de la date de mise en marché à destination du consommateur pour le millésime 2023, et souhaite : <ul style="list-style-type: none">- Réduire la durée de l'élevage du 15 juin au 15 mars 2024- Anticiper la date de mise en marché à destination du consommateur du 30 juin au 31 mars 2024

	La Commission permanente a adopté à l'unanimité la modification temporaire.
Délimitation	
2024-CP205	<p>AOC « Sauternes », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de SAUTERNES (33504)</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreur et décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
Questions diverses	
2024-CP2QD1	<p>AOC Marsannay demande de reconnaissance de lieudits au niveau premier cru</p> <p>En réponse à la question de Yann Schÿler, membre de la commission d'enquête, Christian Paly a précisé que la commission d'enquête avait toute latitude pour étudier une reformulation par l'ODG de sa demande en ce qui concerne le lieudit candidat en question, si celle-ci n'entraînait pas de retard des travaux pour les autres lieudits qui respectent les critères étudiés par la commission d'enquête.</p> <p>Christian Paly souligne que tous les acteurs, que ce soient les ODG, les comités régionaux ou les commissions d'enquête, doivent être vigilants pour que les demandes soient bien justifiées et pour ne pas laisser vivre des dossiers dont le montage n'est pas correct.</p>